



SNUipp-FSU 81, 201 rue de Jarlard, 81000 ALBI, 05 63 38 44 34

Albi, le 08/11/2021

à Mme la Directrice Académique
des Services de l'Éducation Nationale du Tarn
69 avenue du Maréchal Foch
81013 Albi Cedex 9
s/c de Mmes les Inspectrices et Ms les
Inspecteurs de l'Éducation Nationale

Objet : convocations sur les écoles pour animations pédagogiques en distanciel

Mme la Directrice Académique,

Nous avons été informés que des collègues recevaient des convocations valant ordre de mission pour se rendre dans leur école de résidence administrative afin de suivre une animation pédagogique en distanciel.

Ces ordres de mission vont impliquer des frais supplémentaires pour nombre de nos collègues pour un bénéfice nul ou quasi nul en terme de qualité de formation.

En effet, ces ordres de mission ne donnent droit à aucun frais de déplacement puisque la formation doit être suivie sur le lieu de résidence administrative.

Mais dans les faits, beaucoup de collègues auront dû récupérer leur(s) enfant(s) à la crèche, à l'école, au collège ou au lycée pour repartir ensuite sur leur école. D'autres, qui ne sont pas sur leur école ce jour-là parce que à temps partiel, en remplacement ailleurs, en décharge de service, etc, devraient ainsi se déplacer à leur frais.

Si le fait de suivre une animation à distance sur son lieu de travail avec ses collègues peut avoir un intérêt sous certaines conditions, qu'en est-il pour les collègues étant seul·es à avoir choisi cette conférence dans l'école, pour tous·tes les collègues en classe unique, ou en école en RPI à 1 classe par exemple ?

De plus, concernant les conditions de visio-conférence, la liaison internet est parfois bien meilleure chez soi qu'à l'école. Après la classe, dans de nombreuses écoles, les CLAE investissent les classes, il n'est alors pas possible d'écouter une conférence devant son ordinateur, toutes les écoles n'ayant pas une salle informatique à part. Dans certains lieux, le ménage commence également vers 17h, ce qui ne permet pas de travailler sereinement.

Pour toutes ces raisons, cette modalité de convocation valant ordre de mission ne peut pas, pour le SNUipp-FSU 81, être imposée.

C'est pourquoi, nous vous demandons, Mme la Directrice Académique, de laisser le choix aux collègues de suivre ces animations en distanciel depuis le lieu qui leur conviendra le mieux et de n'éditer des convocations valant ordre de mission qu'aux personnels effectivement demandeurs·euses de cette modalité afin de notamment les couvrir en cas d'accident de trajet.

Soyez assurée, Madame la Directrice Académique, de notre attachement au Service Public de l'Éducation Nationale et au respect de ses personnels.

Les co-secrétaires, Bastien Alberty, Bérengère Bascoul , Valérie Clerc, Thomas Verdier

